

of the Committee to the fact that all those Powers were represented in the United Nations, and would have the chance of expressing their views during the proceedings of the Committee.

It had been said that it was inappropriate and unfair to settle the problem of the independence of Korea without the participation of the representatives of the people of that country. The principle of participation was correct, but Sir Alexander could not see how it was practically possible to have true representatives of the Korean people come to New York and participate in the debates at the present session of the General Assembly. One of the primary and unsettled differences between the United States and the USSR had been the question of who were the true representatives of the Korean people. As the United States draft resolution would not impose anything unfavourable upon the people of Korea, he did not consider the participation of representatives of the Korean people essential. That resolution contemplated the establishment of an independent Korean State.

Korea had now been occupied for nearly two years and the occupying Powers were responsible for law and order in their zones. The withdrawal of the occupation troops might very well lead to chaos. For that reason he could not support the proposal of the USSR for simultaneous withdrawal of the occupation forces at the beginning of 1948. He maintained that fair elections could very well be held under the supervision of a neutral international body in the presence of foreign troops which would maintain order.

In conclusion he stated that, in the circumstances, his delegation supported the United States draft resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) on a point of order, recalled that he had proposed, first that the USSR proposal for the withdrawal of the occupation forces should be considered first, as it was more radical than the United States proposal; and, secondly, that representatives of the Korean people should be invited to participate in the discussion in the Committee and the Assembly. That invitation should be made forthwith. He maintained that those two questions should be settled at the outset of the debate and urged the Committee to deal with them without delay.

Mr. EVATT (Australia), on a point of order, requested that the proposals made by the representative of the USSR should be circulated in writing.

The CHAIRMAN requested all delegations to submit their proposals in writing, in order that they might be circulated before the next meeting.

The meeting rose at 3.35 p.m.

EIGHTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Wednesday,
29 October 1947, at 11 a.m.*

Uni rappelle à la Commission que toutes ces Puissances sont représentées à l'Organisation des Nations Unies et auront l'occasion d'exprimer leurs vues au cours des débats de la Commission.

On a dit qu'il était inopportun et injuste de régler la question de l'indépendance de la Corée sans la participation des représentants des habitants de ce pays. Le principe de cette participation est juste, mais Sir Alexander ne voit pas comment il serait possible, en pratique, de faire venir à New-York de vrais représentants du peuple coréen pour qu'ils participent aux débats de la session actuelle de l'Assemblée générale. Un des principaux points de désaccord non encore réglé entre les États-Unis et l'URSS est la question de savoir quels sont les vrais représentants du peuple coréen. Comme le projet de résolution des États-Unis n'impose aucune condition défavorable au peuple coréen, Sir Alexander estime que la participation des représentants de ce peuple n'est pas indispensable. La résolution n'envisage pas autre chose que la création d'un État coréen indépendant.

La Corée est maintenant occupée depuis près de deux ans et les Puissances occupantes assument la responsabilité du maintien de l'ordre public dans leurs zones respectives. Le retrait des troupes d'occupation risquerait de conduire au chaos. C'est pourquoi Sir Alexander Cadogan ne peut appuyer la proposition de l'URSS demandant le retrait simultané des forces d'occupation au début de 1948. Il soutient que l'on peut fort bien procéder à des élections régulières sous le contrôle d'un organisme international neutre, en présence de troupes étrangères qui maintiendraient l'ordre.

Il déclare, en conclusion, que, étant donné les circonstances, la délégation du Royaume-Uni appuie le projet de résolution des États-Unis.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) soulève un point d'ordre en rappelant qu'il a demandé : premièrement, que la proposition de l'URSS demandant le retrait des troupes d'occupation soit examinée la première, car elle est plus catégorique que la proposition des États-Unis; et, deuxièmement, que des représentants du peuple coréen soient invités à participer aux débats de la Commission et de l'Assemblée. Cette invitation devrait être faite immédiatement. Il soutient que ces quatre questions devraient être réglées dès le début du débat et il demande instamment à la Commission de les traiter sans délai.

M. EVATT (Australie) soulève un point d'ordre en demandant que l'on communique par écrit les propositions du représentant de l'URSS.

Le PRÉSIDENT demande à toutes les délégations de présenter leurs propositions par écrit pour qu'on puisse les distribuer avant la prochaine séance.

La séance est levée à 15 h. 35.

QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 29 octobre 1947, à 11 heures.*

37. Continuation of the discussion on the problem of the independence of Korea (documents A/C.1/195 and A/C.1/218)

The CHAIRMAN opened discussion on the procedural proposal of the USSR (document A/C.1/229), and requested representatives to limit themselves to that particular aspect of the agenda item.

Mr. LANGE (Poland) referred to the statement he had made at the previous meeting, and emphasized that, whoever might be considered as a party to the problem, there could be no doubt that the most important party was the Korean people itself, and that its representatives should be invited to participate in the discussion.

Mr. BRADETTE (Canada) considered that it was a good principle when discussing the future of a country to hear representatives of the people of that country, but in the particular case under discussion he could not see how that was practicable. The major reason why the United States and the USSR had not been able to solve the problem was that they had disagreed as to who were the true representatives of the people of Korea. He did not see how the General Assembly or the First Committee could now solve the problem. He agreed with Sir Alexander Cadogan that it was not necessary to hear representatives of the people, since the United States and the USSR agreed that independence for Korea was the final goal.

Mrs. SEKANINOVA (Czechoslovakia) recalled that her country had had to struggle for its freedom for centuries and therefore, even if geographically removed from Korea, was greatly interested in the problem of Korean independence. She shared the opinion expressed by some representatives and envisaged at San Francisco that the primary task of the United Nations was to maintain international peace and security and that it should not deal with the disposition of territories formerly occupied by ex-enemy States.

If the United Nations nevertheless decided to deal with the problem of the independence of Korea, it was indispensable that the people of that country should be heard with regard to a question so important to them, and therefore she supported the proposal of the USSR to that effect. That proposal was in conformity with the fundamental principles of democracy, and, from a practical point of view, nobody could help more in the solution of the question than the Korean people itself. The technical objections raised against the participation of the people of Korea were not pertinent and should be disregarded in a question as important as the one before the Committee.

Mr. LAROCK (Belgium) stated that the only concern of his country in the question was that Korea should be given its long-deserved independence in the speediest way.

37. Suite de la discussion sur la question de l'indépendance de la Corée (documents A/C.1/195 et A/C.1/218)

Le PRÉSIDENT met en discussion la proposition concernant la procédure présentée par l'URSS (document A/C.1/229). Il demande aux représentants de s'en tenir à cet aspect particulier du point de l'ordre du jour.

M. LANGE (Pologne) rappelle la déclaration qu'il a faite à la séance précédente et souligne que, quels que soient ceux que l'on pourrait considérer comme étant parties à cette affaire, on ne peut mettre en doute que le principal intéressé soit le peuple coréen lui-même et que ses représentants doivent être invités à participer à la discussion.

M. BRADETTE (Canada) considère que le principe selon lequel il faut entendre les représentants du peuple d'un pays lorsqu'on discute de l'avenir de ce pays, est un principe excellent, mais impossible à mettre en pratique dans le cas présent. Si les États-Unis et l'URSS n'ont pas été en mesure de résoudre la question de la Corée, c'est surtout parce qu'ils n'étaient pas d'accord sur le point de savoir qui étaient les vrais représentants du peuple coréen. Il ne voit pas comment l'Assemblée générale ou la Première Commission pourraient maintenant résoudre cette question. Il pense, comme Sir Alexander Cadogan, qu'il n'est pas tellement nécessaire d'entendre les représentants du peuple puisque les États-Unis et l'URSS s'accordent à reconnaître que l'indépendance de la Corée est le but ultime.

Mme SEKANINOVA (Tchécoslovaquie) rappelle que son pays a dû lutter pour sa liberté pendant des siècles ; aussi, bien qu'il soit éloigné de la Corée dans l'espace, s'intéresse-t-il vivement à la question de l'indépendance de ce pays. Elle partage l'opinion de certains représentants, qui a été adoptée à San-Francisco, et estime que la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales, et qu'elle ne doit pas s'occuper du sort des territoires précédemment occupés par des États ex-ennemis.

Si l'Organisation des Nations Unies décide néanmoins de s'occuper de la question de l'indépendance de la Corée, il est indispensable que le peuple de ce pays soit entendu sur une question si importante pour lui ; Mme Sekaninova appuie donc la proposition présentée à cet effet par l'URSS. Cette proposition est conforme aux principes démocratiques fondamentaux et, du point de vue pratique, nul n'est mieux en mesure d'aider à résoudre cette question que le peuple coréen lui-même. Les objections d'ordre technique élevées contre la participation du peuple coréen ne sont pas valables et devraient être écartées lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle dont la Commission est saisie.

M. LAROCK (Belgique) déclare que le seul souci de son pays, dans cette question, est que l'on accorde le plus vite possible à la Corée l'indépendance qu'elle mérite depuis longtemps.

The USSR proposal for the participation of representatives of the people of Korea was sound from the theoretical point of view, but he agreed with Sir Alexander Cadogan that it was not necessary to apply it in the present case. There was unanimity regarding aims, and the only difference concerned the procedure to be followed. The United States proposal provided for consultation of the people through free elections, and Mr. Larock therefore submitted that the USSR proposal was superfluous and its adoption would in practice only lead to an unnecessary delay of at least a year.

His delegation was opposed to any procedure which might cause delay in the achievement of the independence of Korea, and would vote against the USSR proposal.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) stated that a broad and objective consideration of the problem of the independence of Korea would be impossible without the participation of true representatives of the Korean people, since the latter was directly and vitally interested in the ways and means by which its country might achieve independence. If the United Nations attempted to settle the problem of independence for Korea without hearing representatives of the Korean people, it would most rightly consider itself ignored and by-passed. The USSR delegation desired to avoid making that impression on the Korean people. The USSR considered that the question of participation by the Korean people was one of the main issues which should be considered carefully, and a decision should be made which would permit the Korean people to state its views. It was most important that that people should be justified in its hope that the United Nations would try to reach a just solution only after having heard its representatives.

Sir Alexander Cadogan had stated that it was impracticable to hear representatives of the people of Korea, but had not explained his reasons. The United Nations had already recognized that, when dealing with questions involving non-member States, representatives of their peoples should be heard. In the Palestine question, the General Assembly itself had by a large majority decided to hear non-governmental representatives of the people of Palestine. The Korean problem was exactly similar to the Palestine question in that respect, and Mr. Gromyko could not understand why it was impossible to hear representatives of the Korean people.

When there was a question of granting independence to a country, certain Governments always considered it to be extremely difficult for organs of the United Nations to hear representatives of the people in question. Mr. Gromyko referred to the long debate in the Security Council regarding a hearing of representatives of the Indonesian Republic.

The USSR had always maintained that, when an organ of the United Nations was dealing with a question of concern to a people fighting for its own freedom and independence, representatives of

La proposition de l'URSS qui voudrait la participation des représentants du peuple coréen, se justifie en théorie, mais il pense, avec Sir Alexander Cadogan, qu'il n'est pas nécessaire de l'appliquer dans le cas présent. Il y a unanimité au sujet des buts à atteindre, et la seule divergence de vues concerne la procédure à suivre. La proposition des États-Unis prévoit la consultation du peuple au moyen d'élections libres ; M. Larock estime donc que la proposition de l'URSS est superflue et que son adoption n'aurait, en pratique, d'autre résultat que de provoquer un retard inutile d'un an au moins.

La délégation de la Belgique est opposée à toute procédure qui pourrait retarder l'indépendance de la Corée et elle votera contre la proposition de l'URSS.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'un examen étendu et objectif de la question de l'indépendance de la Corée serait impossible sans la participation de vrais représentants du peuple coréen, puisque les moyens qui permettraient à la Corée d'obtenir son indépendance présentent pour celui-ci un intérêt direct et vital. Si l'Organisation des Nations Unies s'efforce de régler la question de l'indépendance de la Corée sans entendre les représentants du peuple coréen, celui-ci estimera à juste titre que l'on n'a pas voulu l'entendre et que l'on a agi sans lui. La délégation de l'URSS tient à éviter de donner cette impression au peuple coréen. L'URSS considère que la question de la participation du peuple coréen est une des questions principales, qu'il faut l'examiner attentivement et prendre une décision qui permette au peuple coréen d'exposer ses vues. Il importe au plus haut point que ce peuple ne soit pas déçu dans son espoir que l'Organisation des Nations Unies ne s'efforcera de trouver une solution équitable qu'après avoir entendu ses représentants.

Sir Alexander Cadogan a déclaré qu'il n'est pas pratiquement possible d'entendre les représentants du peuple coréen, mais il n'a pas donné ses raisons. L'Organisation des Nations Unies a déjà reconnu que, lorsqu'elle examine des questions intéressant des États non membres, les représentants des peuples de ces États doivent être entendus. Pour la question palestinienne, l'Assemblée générale elle-même a décidé à une forte majorité d'entendre des représentants du peuple palestinien ne faisant pas partie du Gouvernement. La question de la Corée est, à cet égard, tout à fait analogue à la question palestinienne, et M. Gromyko ne peut pas comprendre pourquoi il est impossible d'entendre les représentants du peuple coréen.

Lorsqu'il s'agit d'accorder l'indépendance à un pays, certains Gouvernements pensent toujours qu'il est extrêmement difficile aux organes de l'Organisation des Nations Unies d'entendre les représentants du peuple intéressé. Il rappelle les longs débats au Conseil de sécurité au sujet de l'audition des représentants de la République indonésienne.

L'URSS a toujours estimé que, lorsqu'un organe de l'Organisation traite une question qui intéresse un peuple luttant pour sa liberté et son indépendance, il faut au moins autoriser

that people should at least be allowed to express their opinion, and be given an opportunity to make suggestions.

He did not consider that, even though both parties concerned wanted ultimately to see Korea independent, the problem was as simple and easy to settle as had been taken for granted by various representatives. There was a big difference in the ways and means by which the two parties wished to proceed. The USSR wanted simultaneous withdrawal of the occupation forces at the beginning of 1948, which would give the people of Korea an opportunity to settle its problems in accordance with its own desires. However, according to the United States proposal, the last step to be taken would be to withdraw the occupation forces, and all measures leading to the establishment of an independent Korea should be taken while foreign troops were present. It was obvious therefore that the two proposals differed widely in substance, as well as in regard to procedure and methods.

Mr. EVATT (Australia) recalled that at the previous meeting he had suggested that the representatives of the United States of America and the USSR should get together once more in order to try to settle as many details as possible, thereby relieving the General Assembly. It should be possible for the two parties to work out provisions for the withdrawal of the occupation forces at the proper time. It would be very difficult for the General Assembly meeting in New York to determine, without possessing the complete facts, what was "the proper time" to withdraw the troops.

Once the question of the independence of Korea had been brought before the United Nations, he was opposed to any procedure which might delay the solution of the problem. The United States proposal was sound and acceptable in principle, but, on the other hand, it might be advisable to consult with representatives of the Korean people before taking the final decision. If the principle of hearing representatives of the people were adopted, an agency of the United Nations could undertake that task on the spot.

It might have serious consequences if the United Nations imposed a certain form of government on the Korean people without having heard its opinion. It was very likely that the latter might have some wise suggestion to make which would be agreeable to all.

Mr. DULLES (United States of America) welcomed the USSR proposal as indicating that the problem of Korean independence was of proper concern to the United Nations. His delegation was also in complete agreement with the USSR that the matter should be settled only after consultation with true representatives of the Korean people.

However, the USSR had not indicated any method of finding true representatives; in fact, for eighteen months the USSR and the United States had been unable to agree as to who were to be recognized as true representatives. It would be impossible for the General Assembly or the First Committee to sit in New York and solve

les représentants de ce peuple à exprimer leur opinion et leur donner l'occasion de présenter des suggestions.

Bien que les deux parties intéressées aient pour objet final l'indépendance de la Corée, M. Gromyko ne pense pas que le problème soit aussi simple et aussi facile à résoudre que certains représentants l'ont cru. Il existe une grande différence entre les moyens que les deux parties désirent employer. L'URSS voudrait que les forces d'occupation soient retirées simultanément au début de 1948, ce qui permettrait au peuple coréen de résoudre ses problèmes comme il l'entend. Toutefois, d'après la proposition des États-Unis, la dernière mesure à prendre serait de retirer les forces d'occupation, et il faudrait prendre toutes les mesures destinées à réaliser la création d'une Corée indépendante en présence de troupes étrangères. En conséquence, il est donc manifeste que les deux propositions diffèrent beaucoup tant par le fond que par la procédure et les méthodes qui y sont envisagées.

M. EVATT (Australie) rappelle qu'à la séance précédente il a suggéré que les représentants des États-Unis et de l'URSS se réunissent une fois de plus pour tenter de régler le plus grand nombre de détails possible, ce qui allégerait d'autant la tâche de l'Assemblée générale. Les deux parties devraient pouvoir élaborer les dispositions à prendre pour assurer le retrait des forces d'occupation au moment opportun. Il serait très difficile pour l'Assemblée générale, siégeant ici à New-York, de décider, sans connaître tous les faits, quel est le « moment opportun » pour le retrait des troupes.

Du moment que l'Organisation des Nations Unies a été saisie de la question de l'indépendance de la Corée, M. Evatt est opposé à toute procédure qui risquerait d'en retarder la solution. La proposition des États-Unis est bonne et peut être acceptée en principe, mais, d'autre part, il pourrait y avoir intérêt à consulter avec des représentants du peuple coréen avant de prendre la décision définitive. Si l'on décide, en principe, d'entendre les représentants de ce peuple, un organe de l'Organisation des Nations Unies pourrait se charger de cette tâche sur place.

Si l'Organisation des Nations Unies impose au peuple coréen, sans avoir entendu son opinion, une certaine forme de gouvernement, il pourrait en résulter des conséquences graves. Il est fort probable que ce peuple a des suggestions judicieuses à présenter et qui soient acceptables pour tous.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) accueille avec satisfaction la proposition de l'URSS parce qu'elle marque que la question de l'indépendance de la Corée intéresse à juste titre l'Organisation des Nations Unies. La délégation des États-Unis estime aussi, tout à fait comme l'URSS, que la question ne doit être réglée qu'après consultation avec les vrais représentants du peuple coréen.

Toutefois, l'URSS n'a pas indiqué de méthode pour trouver les vrais représentants, bien que, en dix-huit mois, ce pays et les États-Unis n'aient pu s'entendre pour décider à qui on devait reconnaître la qualité de vrais représentants. Il sera impossible à l'Assemblée générale et à la Première Commission, siégeant à New-York, de

the problem. Some 500 organizations of political and social character had so far claimed that they represented parts of the Korean population.

Therefore, while accepting the principle of the USSR proposal, his delegation had submitted an amendment (document A/C.1/230) to the effect that there should be established a temporary commission to observe and consult throughout Korea, in order to ensure that the representatives were duly elected and not mere appointees of the military authorities. The words of the USSR representative regarding duly elected representatives had been incorporated in the United States amendment because the United States delegation considered that idea to be sound and good.

Mr. Dulles rejected the Ukrainian representative's statement to the effect that conditions in southern Korea were so bad that the military authorities intervened unduly in the affairs of the Korean people and that mass arrests had taken place.

On the other hand, he had some doubt with regard to the perfect conditions prevailing in northern Korea as described by that same representative. When 99 per cent of the population taking part in the elections held there had voted in the same way, there were good reasons for believing that the occupation forces had influenced the elections.

It was impossible to decide in the First Committee who were true representatives of the Korean people, and the Committee should therefore adopt the USSR proposal as amended by his delegation. The assistance of the United Nations was needed primarily in solving the preliminary question of who really represented the Korean people. The consultation which that amendment envisaged would be conducted in Korea between the United Nations representatives and various Korean organizations.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled that the USSR representative had maintained that the question of the independence of Korea could have been settled on the basis of the Moscow Agreement. Such a settlement having been made impossible by the United States, he was sure that the USSR proposal providing for the withdrawal of the occupation forces in the beginning of 1948 reflected the aims of the Korean people and constituted the most simple and just solution. His delegation therefore supported that proposal and maintained that, for the reasons given by the USSR representative, it should be considered before the United States proposal.

No correct solution of the Korean problem could be found without the participation of true representatives of the Korean people. He referred to the precedents set by the General Assembly itself in the question of Palestine.

He could not understand the position taken by Mr. Dulles, who, in the first place, had welcomed the USSR proposal, but had then said that it was impractical and proposed that a committee

résoudre ce problème. Quelque 500 organisations de caractère politique et social ont, jusqu'ici, prétendu qu'elles représentaient des fractions de la population coréenne.

C'est pourquoi, tout en acceptant le principe de la proposition de l'URSS, la délégation des États-Unis a soumis un amendement (document A/C.1/230) tendant à la création d'une commission temporaire qui procédera à des observations et à des consultations dans toute la Corée, afin d'assurer que les représentants seront dûment élus et non pas simplement nommés par les autorités militaires. L'expression dont a usé le représentant de l'URSS en ce qui concerne les représentants dûment élus a été incorporée dans l'amendement des États-Unis parce que la délégation des États-Unis considère qu'il y a là une idée parfaitement correcte et valable.

M. Dulles repousse l'affirmation du représentant de l'Ukraine selon laquelle les conditions en Corée méridionale sont si mauvaises que les autorités militaires interviennent indûment dans les affaires du peuple coréen et que des arrestations massives ont eu lieu.

D'autre part, il éprouve quelque doute au sujet des conditions parfaites qui d'après ce même représentant règnent en Corée septentrionale. Lorsque l'on y voit, en effet, 99 pour 100 des électeurs voter de la même façon, il y a de bonnes raisons de croire que les forces d'occupation ont influencé ces élections.

Il est impossible à la Première Commission de déterminer quels sont les vrais représentants du peuple coréen; elle doit donc adopter la proposition de l'URSS telle qu'elle a été amendée par la délégation des États-Unis. L'assistance des Nations Unies est au premier chef nécessaire pour résoudre la question préliminaire de savoir qui représente réellement le peuple coréen. Les consultations prévues par cet amendement auront lieu en Corée, entre les représentants de l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations coréennes.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que le représentant de l'URSS a maintenu que la question de l'indépendance de la Corée aurait pu être réglée sur la base de l'Accord de Moscou. Du moment que les États-Unis ont rendu impossible un tel règlement, il est convaincu que la proposition de l'URSS tendant au retrait des forces d'occupation au début de 1948 reflète les aspirations du peuple coréen et constitue la solution à la fois la plus simple et la plus équitable. Sa délégation appuie donc cette proposition et maintient que, pour les raisons données par le représentant de l'URSS, elle doit être examinée avant la proposition des États-Unis.

Il est impossible de donner une solution convenable au problème coréen sans la participation des vrais représentants du peuple coréen. M. Kiselev renvoie aux précédents créés par l'Assemblée générale elle-même dans la question de Palestine.

Il ne peut pas comprendre la position adoptée par M. Dulles qui, après avoir d'abord fait un accueil favorable à la proposition de l'URSS, a ensuite déclaré qu'elle était impossible à

should go to Korea to hear the representatives of the Korean people. There was, of course, a great difference between sending a commission and having the representatives come before the fifty-seven nations represented on the First Committee. He definitely wanted to hear the representatives of the Korean people himself before taking any decision with regard to the problem of Korea. He was convinced that the Korean representatives would ask for an opportunity to settle their questions alone, without the presence of occupation forces or any other kind of foreign interference, and he would therefore support the USSR proposal providing for an early simultaneous withdrawal of the occupation forces.

With regard to the technical objections raised against hearing the representatives of the Korean people in view of the time necessary for their election, he submitted that the Committee must settle the principle that the Korean people should be heard and that the rest should be left to the Korean people itself. He would vote for the USSR proposal and against the United States amendment.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) agreed in principle with the USSR resolution that the peoples concerned in a problem should be heard. That seemed to him to be proper and in accordance with United Nations precedents. He wondered how the Committee could ensure that those heard were truly representative, since there was no Korean Government.

As to the precedent of Palestine, he noted that neither of the official spokesmen invited had been elected, but had been generally considered representative spokesmen of the national groups in Palestine. The present case was different, for the Committee was not in a position to know who could be considered representative. The occupying Powers alone could advise on that matter, but hitherto the Committee had received no information from either of them. He suggested that the USSR representative might indicate the representatives from Northern Korea, and that the United States representative might do the same for the South. It might also be beneficial if there were direct conversations between those two Powers.

He thought it would not be possible to accept the USSR proposal without knowing how it would be implemented.

The United States amendment provided for supervision and control of the representative character of the Korean spokesmen by a commission. In general the French delegation accepted the principle of sending a commission to Korea. However, it seemed to him that the question was improperly raised by the United States amendment; if the Committee adopted it, the Committee would be taking a substantive decision in a discussion upon procedure. The selection of representatives under the supervision

appliquer, et a proposé qu'une commission se rende en Corée pour y entendre les représentants du peuple coréen. Il y a, bien entendu, une grande différence entre le fait d'envoyer une commission et celui de faire venir ici ces représentants, devant les cinquante-sept nations représentées à la Première Commission. Le représentant de la Biélorussie estime nécessaire d'entendre les représentants du peuple coréen lui-même avant de prendre aucune décision sur le problème de la Corée. Il est persuadé que les représentants coréens demanderont qu'il leur soit permis de régler seuls leurs problèmes, hors de la présence de forces d'occupation et sans aucune autre espèce d'intervention étrangère; il appuiera donc la proposition de l'URSS tendant à un retrait rapide et simultané des forces d'occupation.

En ce qui concerne les objections d'ordre technique élevées contre l'audition des représentants du peuple coréen en raison du temps nécessaire pour leur élection, M. Kiselev estime que le Comité doit poser en principe que le peuple coréen doit être entendu et que les autres questions doivent être réglées par le peuple coréen lui-même. Il votera donc pour la proposition de l'URSS et contre l'amendement présenté par les États-Unis.

M. COUVE DE MURVILLE (France) accepte en principe la résolution de la délégation de l'URSS selon laquelle il convient d'entendre les peuples intéressés aux questions que l'on discute. Cela lui semble correct et conforme aux précédents de l'Organisation des Nations Unies. Il se demande comment la Commission pourra s'assurer que ceux qui seront entendus constituent une véritable représentation puisqu'il n'y a pas de Gouvernement coréen.

Quant au précédent de Palestine, il fait remarquer qu'aucun des porte-parole officiels invités n'avait été élu, mais qu'on les a en général considérés comme des porte-parole représentatifs des groupes nationaux de Palestine. Dans le cas présent, la situation est différente, car la Commission n'est pas en mesure de savoir qui pourrait être considéré comme représentant. Les Puissances occupantes seules peuvent donner un avis sur cette question, mais jusqu'ici aucune d'entre elles n'a fait parvenir de renseignements à la Commission. Il suggère que le représentant de l'URSS désigne les représentants de la Corée du Nord et que les représentants des États-Unis agisse de même pour le Sud. Il pourrait également être utile que des conversations directes aient lieu entre ces deux Puissances.

Selon lui, on ne peut accepter la proposition de la délégation de l'URSS sans savoir comment elle serait mise en œuvre.

L'amendement des États-Unis prévoit qu'une commission exercera un contrôle et vérifiera le caractère représentatif des porte-parole coréens. Dans l'ensemble, la délégation française accepte le principe d'envoyer une commission en Corée. Cependant, il semble au représentant de la France que l'amendement de la délégation des États-Unis ait soulevé cette question mal à propos; si la Commission adoptait cet amendement, elle prendrait par là même une décision sur le fond au cours d'une discussion sur la procédure.

of the commission would involve delaying the hearing.

Consequently the French delegation would abstain from voting on the amendment, although it accepted the principle of sending a commission.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) considered the objections raised by Mr. Dulles to be more substantial than those raised by the representatives of Belgium and Canada, for the former had presented arguments regarding the difficulty of selecting representatives under the present conditions in Korea. However, he could not accept Mr. Dulles' proposals, because, as Mr. Couve de Murville had said, the question at issue was procedural. The United States amendment amounted to introducing the core of the United States substantive resolution into a procedural motion. It seemed to him to be an unacceptable and unparliamentary attempt to smuggle in the proposal for a commission.

Mr. Manuilsky contrasted the situation in South Korea with that prevailing in the North, where the USSR Government, in keeping with its duties, had endeavoured to give the Korean people the right of self-determination. Elections had been organized, and the party elected had been supported by 99.2 per cent of the votes. Here, he said, was an elected authority rooted in the people which could furnish representatives. On the other hand, in the South, there had been no electoral organization and the "trusteeship" was military occupation. In that zone representatives of the people could not readily be found who would be acceptable to the Committee. A struggle was going on there between reactionary and democratic forces.

There were a few democratic organizations in South Korea, comprising some six millions, and he thought Mr. Dulles had not referred to them when he mentioned the numerous organizations in South Korea. Most of the 473 organizations mentioned by Mr. Dulles were *ad hoc* pressure groups, with regard to which many delegations were sceptical. He thought Mr. Dulles had mentioned that large number in order to confuse the issue and prevent an invitation to really democratic representatives.

The representative of Belgium had claimed that the question of Korean independence was clear and that representatives need not be invited. There were, however, complex issues on which the Koreans should be consulted, such as the withdrawal of troops and the guarantee of just elections for a democratic government. He wondered what the First Committee would do while the commission was travelling around, whether it should postpone the question or take it off the agenda and refer it to the occupying Powers. If the latter procedure was adopted then that should be stated clearly.

Effectuer le choix des représentants sous la surveillance d'une commission retarderait l'audience.

En conséquence, la délégation française s'abstiendra de voter sur l'amendement, bien qu'elle accepte le principe d'envoyer une commission.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que les objections soulevées par M. Dulles sont plus importantes que celles qu'ont soulevées les représentants de la Belgique et du Canada, car il a présenté des arguments à propos de la difficulté qu'il y aurait à choisir des représentants, étant donné ce que sont les conditions actuelles en Corée. Toutefois, il ne peut accepter les propositions de M. Dulles parce que, comme l'a dit M. Couve de Murville, la question en litige est une question de procédure. L'amendement de la délégation des États-Unis équivaudrait à incorporer l'essentiel de l'importante résolution de la délégation des États-Unis dans une motion de procédure. Il lui semble que ce serait une tentative inacceptable et peu correcte que d'essayer d'ajouter subrepticement la proposition tendant à envoyer une commission.

M. Manuilsky met en contraste la situation en Corée du Sud et la situation existante dans le Nord, où le Gouvernement de l'URSS, se conformant à ses devoirs, a essayé de donner au peuple coréen le droit de disposer de lui-même. Des élections ont été organisées et le parti élu a obtenu 99,2 pour 100 des voix. D'une part, dit-il, nous avons une autorité élue prenant ses racines dans le peuple qui a pu fournir des représentants. D'autre part, dans le Sud, nous voyons qu'aucune élection n'a été organisée et que le « régime de tutelle » est une occupation militaire. On ne peut trouver aisément dans cette zone de représentants du peuple qui puissent paraître acceptables à la Commission. Il y a dans cette région une lutte entre les forces réactionnaires et les forces démocratiques.

Il existe en Corée du Sud un petit nombre d'organisations démocratiques qui comprennent environ six millions d'adhérents, et il pense que M. Dulles n'a pas fait allusion à celles-ci lorsqu'il a mentionné les nombreuses organisations de la Corée du Sud. La plupart des 473 organisations mentionnées par M. Dulles sont des groupes très particuliers et qui sont influencés, et au sujet desquels de nombreuses délégations restent sceptiques. M. Dulles a, selon lui, mentionné ce chiffre élevé pour embrouiller cette question et empêcher une invitation de représentants vraiment démocratiques.

Le représentant de la Belgique a prétendu que la question de l'indépendance de la Corée était claire et qu'il n'était pas nécessaire d'inviter des représentants. Il existe, toutefois, des questions complexes sur lesquelles les Coréens devraient être consultés, comme le retrait des troupes et la garantie d'élections équitables pour l'établissement d'un Gouvernement démocratique. Il se demande ce que fera la Première Commission pendant que la Commission enquêtera sur place et si elle devra ajourner l'examen de la question ou la supprimer de l'ordre du jour et en charger les Puissances occupantes. Si c'est la seconde solution que l'on veut adopter, il conviendrait alors de le déclarer clairement.

The question of evacuation could not be delayed indefinitely. The USSR delegation had proposed the early withdrawal of troops in order to ensure free elections, and the formation of a democratic Government. The Committee could not settle Korean questions without any reference to the Korean people's opinion, which no one yet had sought. That people might well think that the sending of a commission would be interfering with its internal affairs. He asked what the terms of reference of the commission would be, and whether it would have functions such as those proposed in the United States resolution (document A/C.1/218). It would be improper for the commission to assume functions which were properly those of the Korean Government. No country could accept control and supervision in the establishment of its military forces. Accordingly, he could not agree with the United States proposal submitted in the form of an amendment, since it was calculated to decide in advance the question of establishing a commission, which was a question of substance.

Mr. Koo (China) said that, while his delegation had views on other aspects of the Korean question, he would confine his remarks to the USSR proposal and the United States amendment. He considered the principle of inviting Korean representatives to be unchallengeable and in keeping with the spirit of the Charter and United Nations practice, particularly as the matter was one in which the Korean people had the greatest interest. However, as he had said before, those who attended from Korea should be really representative of the whole people, for the Committee would not want to have conflicting or sectional views presented; that was a most important qualification.

He disagreed with the contention that the United States amendment was out of order, since its wording clearly showed the intention of ensuring that proper representatives were sent to the Committee. In the past, the United Nations had not needed to consider how representatives would be chosen, but the Korean situation was different, inasmuch as the country was occupied. The United States amendment would enable the Koreans to act upon an invitation in the most expeditious and appropriate manner. He presumed that under the terms of the USSR resolution elections would be required, since it spoke of "elected representatives". The commission proposed in the United States amendment would assist in those elections, and that was the only function proposed for the commission.

As to the wording of the proposals, he suggested that the words "from Northern and Southern Korea" should be deleted from the second paragraph in each case, in accordance with his attitude that the representatives should come from the whole of the country and not only from the North or the South. In fact the idea of a united Korea had been approved in the Moscow Agreement.

La question de l'évacuation ne peut être remise indéfiniment. La délégation de l'URSS a proposé que les troupes soient retirées le plus tôt possible, afin d'assurer des élections libres et la formation d'un Gouvernement démocratique. La Commission ne peut régler la question coréenne sans tenir compte de l'opinion du peuple coréen qui n'a pas encore été consulté. Ce peuple pensera peut-être que le fait d'envoyer une commission constitue une ingérence dans les affaires intérieures du pays. M. Manuïlsky demande quel serait le mandat de la commission et si celle-ci aurait des attributions telles que celles qui sont proposées dans la résolution de la délégation des États-Unis (document A/C.1/218). Il ne serait pas indiqué que la commission ait des attributions qui soient du ressort du Gouvernement de la Corée. Aucun pays ne peut accepter d'être contrôlé et surveillé lorsqu'il organise ses forces militaires. En conséquence, il ne peut accepter la proposition de la délégation des États-Unis, soumise sous la forme d'amendement, puisqu'elle a été rédigée de manière à décider à l'avance de la question de la création d'une commission, qui est une question de fond.

M. Koo (Chine) déclare que, bien que sa délégation ait ses conceptions propres sur d'autres aspects de la question de Corée, il bornera ses observations à la proposition de l'URSS et à l'amendement des États-Unis. A son avis, le principe d'une invitation des représentants de la Corée est inattaquable et conforme à l'esprit de la Charte et à l'usage de l'Organisation des Nations Unies, d'autant plus que la question intéresse au plus haut point le peuple de Corée. Cependant, comme il l'a dit auparavant, les délégués de la Corée doivent représenter réellement le peuple de ce pays tout entier car la Commission ne tient pas à ce qu'on lui présente des vues contradictoires ou fragmentaires. C'est là une condition très importante.

M. Koo n'est pas d'accord avec ceux qui soutiennent que l'amendement des États-Unis ne se rapporte pas à la question, car les termes de cet amendement montrent clairement que les États-Unis tiennent à garantir l'envoi à la Première Commission de représentants qualifiés. Jusqu'ici, les Nations Unies n'ont pas eu besoin d'examiner la façon dont des représentants ont été choisis, mais la situation de la Corée est différente du fait que le pays est occupé. L'amendement des États-Unis permettra aux Coréens de donner suite à une invitation de la manière la plus expéditive et la plus appropriée. L'orateur présume qu'aux termes de la résolution de l'URSS des élections seront nécessaires, puisque la résolution parle de « représentants élus ». La Commission dont l'amendement des États-Unis envisage la création contribuera à l'organisation de ces élections et c'est là l'unique tâche qu'on veut lui assigner.

Il propose de modifier la rédaction des propositions en supprimant les mots « de la Corée du Nord et de la Corée du Sud » au deuxième paragraphe dans chaque cas, car il considère que les représentants doivent venir du pays tout entier et non du Nord ou du Sud. En fait, l'idée d'une Corée unifiée a été approuvée dans l'Accord de Moscou.

There was the question whether representatives of the whole could be elected with the present division in the country, but he thought that that could be done with the assistance of the commission. An alternative course would be for the Provisional Legislature in the North and the Interim Legislative Assembly in the South to elect representatives in proportion to their population who would meet and elect representatives of the whole. If neither of those courses were possible, the Korean people might have to be satisfied with separate representatives from North and South. That was a question which he believed should be left to the Korean people to settle with the assistance of the commission and should not be prejudged by the First Committee.

Mr. CHARLES (Haiti) noted that all were agreed that qualified representatives should participate in any decision upon the fate of Korea, but there was the problem of selecting those representatives. The representative of the United States had, however, proposed one method, and in the preparation of that proposal he felt sure that Mr. Manuisky's remarks concerning the difficulties of elections in occupied countries had been borne in mind. He believed that the United States proposal suggested appropriate measures. The commission would consult those directly concerned and would report to the First Committee on the circumstances of the election. The Committee itself, however, would judge the credentials of the representatives and would be assisted by the commission's report. The commission would not be competent to consider the basic question of Korean independence. That could be settled only after the procedure had been established, and that meant first disposing of the USSR resolution and the United States amendment to it.

As to Mr. Manuisky's contention that the amendment would lead to a delay, he pointed out that the USSR proposal also involved delay, since representatives could not be sent immediately owing to the doubt that would attach to their credentials if they were elected during military occupation. It had also been said that the commission might infringe the sovereignty of Korea; but that sovereignty had yet to be established. As to the contention that the commission might be unwelcome, he believed that if the Committee assumed the right to consider the question of Korean independence, it equally had the right to send the commission and expect that that action would be no less welcome. Finally, he believed that the terms of reference of the commission were clearly stated as being to travel, observe and consult throughout Korea. As to the functions of the Committee in the meantime, it should either ensure that Korean representatives did arrive or else decide to abandon

Il faudrait savoir si l'on peut élire des représentants pour le pays tout entier alors que celui-ci est actuellement divisé en deux zones, mais, de l'avis de l'orateur, on pourra avec l'aide de la commission résoudre cette difficulté. On peut également envisager une autre solution : la législature provisoire dans le Nord et l'Assemblée législative provisoire dans le Sud éliront des représentants proportionnellement au chiffre des habitants dans chacune des deux zones. Ces représentants se réuniront et éliront à leur tour des représentants pour le pays tout entier. Si aucune de ces deux solutions n'est possible, le peuple de Corée devra peut-être se contenter de représentants séparés pour le Nord et le Sud. C'est là une question qu'il faut lui laisser le soin de régler avec l'aide de la commission et qui ne doit pas être préjugée par la Première Commission.

M. CHARLES (Haïti) fait remarquer que les membres de la Première Commission sont unanimes à penser que des représentants qualifiés doivent participer à toute décision sur le sort de la Corée, mais il reste à savoir comment on choisira ces représentants. Toutefois, les représentants des États-Unis ont proposé un moyen de les choisir. M. Charles est sûr qu'en élaborant leur proposition, ils n'ont pas oublié les remarques de M. Manuisky sur les difficultés que l'on rencontre lorsqu'on procède à des élections dans des pays occupés. Il estime que la proposition des États-Unis offre des mesures appropriées. La commission consultera ceux qui sont directement intéressés et fera rapport à la Première Commission sur les circonstances dans lesquelles les élections auront eu lieu. Toutefois, c'est la Première Commission elle-même qui examinera les pouvoirs des représentants, aidée par le rapport de la commission. Celle-ci n'aurait pas la compétence voulue pour examiner la question fondamentale de l'indépendance de la Corée. Cette question ne pourra être réglée que lorsque la procédure aura été fixée, c'est-à-dire après qu'on aura d'abord statué sur la résolution de l'URSS et l'amendement présenté par les États-Unis.

M. Manuisky a soutenu que l'amendement provoquerait un retard, mais M. Charles fait observer que la proposition de l'URSS donnerait lieu, elle aussi, à un retard, puisque les représentants ne peuvent être envoyés immédiatement à cause du caractère discutable que présenteraient leurs pouvoirs s'ils étaient élus pendant l'occupation militaire. On a dit également que la présence de la commission risquerait de porter atteinte à la souveraineté de la Corée, mais cette souveraineté reste encore à établir. On a prétendu aussi que la Commission pourrait être mal accueillie, mais M. Charles est convaincu que si la Première Commission considère qu'elle a le droit d'examiner la question de l'indépendance de la Corée, elle a également le droit d'envoyer une commission en Corée et de s'attendre à ce que cette action soit non moins bien accueillie. Enfin, M. Charles estime que le mandat de la commission est parfaitement clair : la commission doit voyager, observer et procéder à des consultations dans toute la Corée. En ce qui concerne les fonctions de la Première Commission entre temps, elle doit ou bien veiller à ce que les repré-

consideration of the USSR proposal. The Haitian delegation would support the United States amendment as being just and practical.

Mr. Popovic (Yugoslavia) saw no grounds for thinking that it was not possible to ensure that Korean delegates to be elected at once were truly representative, since there were extensive democratic organizations in both the North and South zones. Since those organizations represented the Korean people he suggested that a solution would be to have them elect the representatives. By those means Korean representatives would be able to arrive within a few days, so that postponement on the grounds of technical difficulties could not be justified. He therefore considered the USSR proposal to be feasible. The United States amendment, on the other hand, would lead to postponement. It would also set a dangerous precedent by having a commission participate in the elections when that was the right of the Korean people alone.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics), referring to Mr. Dulles' remark that he was pleased at the USSR's agreement to discuss the Korean question in the Assembly, stated that the USSR delegation continued to believe that the question should be settled by the Governments directly concerned.

However, he was prepared to discuss it and give his delegation's views and proposals, since the majority wished to deal with the matter.

Mr. Dulles had also said that he agreed in principle with the USSR proposal, but had then nullified that statement, as was clear from the tenor of the amendment, which was quite the contrary in principle. That seemed to him to raise the question whether the United States wished to have Korean representatives present at the Assembly. Although the United States claimed that all was well in Southern Korea, and that its actions were approved by the Korean people, it apparently did not wish to hear Korean representatives discussing the Korean problem. The conclusion seemed to be that the United States was afraid of having Korean representatives present. The proposal for a commission to supervise the election involved dropping the proposal to invite the Koreans to the Assembly.

The establishment of any commission should rather follow consideration of the question in the Assembly, but the United States amendment would set it up prior to the discussion. The United States amendment was apparently intended to avoid having the representatives elected in conditions where there would be pressure exerted by the occupying authority, but in that stand Mr. Dulles was inconsistent, since the other United States proposal provided for election of a National Assembly in the presence of occupying troops.

sentants de la Corée arrivent ou bien décider de renoncer à l'examen de la proposition de l'URSS. La délégation de Haïti appuiera l'amendement des États-Unis comme étant juste et pratique.

M. POPOVITCH (Yougoslavie) ne voit pas pour quelles raisons il serait impossible de veiller à ce que les délégués coréens, qui seraient élus sans délai, soient réellement représentatifs, étant donné qu'il existe d'importantes organisations démocratiques, tant en zone Nord qu'en zone Sud. Comme ces organisations représentent le peuple coréen, M. Popovitch croit qu'un moyen de résoudre le problème serait de leur faire élire les représentants en question. De cette manière, des représentants coréens pourraient arriver en quelques jours. Il en résulte qu'un ajournement motivé par des difficultés techniques n'est pas défendable. A son avis, la proposition de l'URSS est réalisable, tandis que l'amendement des États-Unis conduirait à un ajournement. Ce serait créer un précédent dangereux que de faire participer une commission aux élections, alors que le peuple coréen est seul qualifié pour se prononcer en la matière.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant l'observation de M. Dulles, qui a noté avec satisfaction que l'URSS est d'accord pour discuter à l'Assemblée la question coréenne, déclare que la délégation de l'URSS continue d'être convaincue que cette question devrait être réglée par les Gouvernements directement intéressés.

Toutefois, puisque la majorité désire traiter ce problème, il est prêt à en discuter et à faire part de l'opinion et des propositions de sa délégation.

M. Dulles a également dit qu'il acceptait, en principe, la proposition de l'URSS, mais il a ensuite infirmé cette déclaration, comme cela ressort très clairement de la teneur de l'amendement, lequel repose sur un principe tout à fait opposé. Aussi semble-t-il à M. Gromyko que l'on peut se demander si les États-Unis souhaitent la présence de représentants coréens à l'Assemblée. Bien que les États-Unis prétendent que tout va bien en Corée méridionale et que leurs actes sont approuvés par le peuple coréen, ils ne semblent pas souhaiter entendre des représentants coréens discuter la question de la Corée; d'où l'on peut conclure, semble-t-il, que les États-Unis craignent la présence des représentants coréens. La proposition de créer une commission chargée de surveiller les élections entraînerait l'abandon de la proposition d'inviter des Coréens à venir à l'Assemblée.

La création d'une commission quelconque devrait venir après l'examen de la question par l'Assemblée, mais l'amendement des États-Unis tiendrait à constituer cette commission avant que cet examen ait lieu. Ce même amendement a apparemment pour but d'éviter que les représentants soient élus dans des conditions comportant une pression de la part de l'autorité d'occupation, mais, en prenant cette position, M. Dulles est inconséquent, étant donné que l'autre proposition des États-Unis prévoit l'élection d'une Assemblée nationale en présence des troupes d'occupation.

The United States amendment moreover tried to introduce a question of substance into the procedural discussion, inasmuch as it contained the essence of the original United States proposal. It was the view of the USSR delegation, however, that the whole substance of the question, including the question of a commission, should be decided upon in the presence of Korean representatives. The United States proposal was not properly an amendment at all, but the original United States proposal in modified form, and should be dealt with only after procedure had been considered.

The General Assembly should hear the Korean people directly and not through such an intermediary as the commission. Regarding the remarks by Mr. Couve de Murville that the representatives in the case of Palestine were appointed and not elected, it seemed to Mr. Gromyko that that only made the case stronger for receiving elected representatives who could speak for the Korean people. As to whom the Koreans would choose, that seemed to be an internal problem, and only one of many questions in which the Committee should not interfere.

He drew the attention of the Chairman to the inappropriateness of the amendment, and suggested that it should be withdrawn by the United States delegation.

Mr. EVATT (Australia) said the question before the Committee was the procedural one of deciding whether Korean representatives should be present before the Committee made any recommendations. Their presence seemed unnecessary to him in view of the fact that every public declaration since the Cairo Conference had stated that Korea should be a free, independent and united State. Any Korean representatives who might come would agree with that objective. The Committee's problem was to devise orderly measures to that agreed end. If the Committee accepted Mr. Manuisky's suggestion to invite representatives from certain organizations, there would be interminable delays over their credentials. Perhaps, however, that was the object.

His own view was that the Korean question was part of the peace settlement, and should be dealt with by the United States and the USSR. However, the United States proposal would set up some machinery, which was very desirable. The intention was to establish Korean sovereignty. The occupying forces would have to withdraw, but first the country should be organized.

United Nations intervention should ensure that the Government set up would unite the North and the South, but he hoped that there was no suggestion that only one party should be allowed to run in the Korean elections. The objections to the form of the amendment were frivolous, for, although it did introduce a matter of substance, it was satisfactory in spirit and aimed at arranging consultation with the Korean people at the proper time.

En outre, l'amendement des États-Unis s'efforce d'introduire une question de fond dans une discussion de procédure, puisqu'il contient l'essentiel de la proposition initiale des États-Unis. La délégation de l'URSS estime cependant que tout le fond du problème, y compris la question de la création d'une commission, doit être tranché en présence de représentants coréens. A proprement parler, la proposition des États-Unis n'est nullement un amendement, c'est la proposition originale des États-Unis sous une forme modifiée et il ne conviendrait de la traiter qu'après avoir réglé les questions de procédure.

M. Gromyko estime que l'Assemblée générale doit entendre le peuple coréen directement et non par l'entremise d'un tiers tel que la commission envisagée. En ce qui concerne l'observation de M. Couve de Murville, qui a fait remarquer que pour le problème de la Palestine les représentants ont été désignés et non élus, elle lui paraît simplement apporter un argument de plus en faveur de la solution consistant à accueillir des représentants élus capables de parler au nom du peuple coréen. Quant à savoir qui les Coréens choisiraient, c'est là une question d'ordre intérieur parmi nombre d'autres questions dans lesquelles la Commission n'a pas à intervenir.

M. Gromyko attire l'attention du Président sur le fait que l'amendement n'est pas pertinent et il suggère que ce dernier soit retiré par la délégation des États-Unis.

M. EVATT (Australie) déclare que la question qui se pose à la Commission est une question de procédure : il s'agit de savoir si la présence des représentants coréens doit être réalisée avant que la Commission fasse des recommandations quelconques. Cette présence ne paraît pas nécessaire à M. Evatt, étant donné que toutes les déclarations publiques faites depuis la Conférence du Caire ont proclamé que la Corée doit être un État unique, libre et indépendant. Tout représentant coréen qui viendrait à l'Assemblée souscrirait à un tel principe. Le problème que la Commission doit résoudre consiste à formuler des mesures rationnelles pour atteindre ce but qui est généralement admis. Si la Commission accepte la proposition de M. Manuisky d'inviter les représentants de certaines organisations, la vérification de leurs pouvoirs sera interminable. Peut-être, cependant, est-ce là le but recherché.

L'opinion de M. Evatt est que la question coréenne est liée à la rédaction du traité de paix et devrait être réglée entre les États-Unis et l'URSS. La proposition des États-Unis, toutefois, tend à l'institution d'une procédure, ce qui est tout à fait souhaitable. Il s'agit d'instaurer la souveraineté coréenne. Les forces d'occupation seraient retirées, mais il faut d'abord que le pays soit organisé.

L'intervention des Nations Unies doit permettre que le Gouvernement qui sera organisé réalise l'union du Nord et du Sud ; M. Evatt espère toutefois qu'il n'est pas question de n'autoriser qu'un seul parti à se présenter aux élections coréennes. Les objections qui ont été faites à la forme de l'amendement sont peu sérieuses, car, bien qu'en effet l'amendement introduise une question de fond, il est conçu dans un esprit satisfaisant et tend à réaliser au moment opportun une consultation avec le peuple coréen.

Mr. Evatt supported the United States amendment.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) noted that the purpose of the United States amendment was to send a commission to Korea in order to have representatives elected to come before the Committee. He suggested that the Koreans were quite competent, both in the North and the South, to hold their own elections without assistance from fifty-seven nations. The amendment was designed to breed confusion and avoid having Korean representatives present, which seemed to be normal United States policy.

He recalled that the proposal made by the United States at the Moscow Conference would have left executive, legislative and judicial powers in the hands of the occupying forces for at least five years and possibly ten. The United States draft moreover made no provision for any Korean Government. Again, on 17 May 1947, United States occupying forces had ordered the Korean organs of administration to be attached to the American administration and to be renamed "The Transitional Government of Southern Korea". It was pretended that that was a democratic measure, but it had been carried out by a military order.

He could see no reason for the United States amendment, except that the United States feared to have Korean representatives present, even those from the South, and that it wished to dictate Korean policy through military orders and without any interference. The Koreans should, on the contrary, be enabled to organize without interference in accordance with the provisions of the Charter for self-determination. The United States delegation ought to give clear reason as to why it was against the hearing of the Korean representatives in the Committee.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) did not agree with Mr. Evatt that the matter before the Committee was a very simple one. He considered it a very complex one, including, as it did, questions of the organization of the government, evacuation of troops, the establishment of Korean security, and other contentious points on which there were differing opinions. There were widely divergent views as to where the process should begin. The first move should be the evacuation of troops, and he thought that the views of the Korean people on that point would be illuminating. The road to Korean independence seemed to be quite clear; it lay through evacuation, free elections for a national assembly, the organization of the Government, the establishment of administrative departments and the formation of military forces. That was his view, and it was motivated by a sincere desire for Korean independence.

On the other hand, Mr. Evatt apparently wished to have the elections to the national

M. Evatt appuie l'amendement des États-Unis.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer que l'objet de l'amendement des États-Unis est d'envoyer en Corée une commission temporaire chargée de faire élire les représentants qui se présenteront devant la Commission. Il fait observer que les Coréens, aussi bien dans le Nord que dans le Sud, sont parfaitement capables de procéder à leurs propres élections, sans y être aidés par cinquante-sept nations. L'amendement tend à créer la confusion et à éviter la présence à la Commission des représentants de la Corée, ce qui semble être une politique normale pour les États-Unis.

M. Kiselev rappelle que la proposition faite par les États-Unis à la Conférence de Moscou aurait maintenu les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire entre les mains des forces d'occupation pendant au moins cinq ans et peut-être dix. En outre, la proposition des États-Unis ne prévoyait aucun Gouvernement coréen. Et, le 17 mai 1947, les forces d'occupation des États-Unis ont ordonné le rattachement des organismes de l'administration coréenne à l'administration américaine sous le nouveau nom de « Gouvernement de transition de la Corée du Sud ». On a prétendu que c'était là une mesure démocratique, mais cette mesure a été exécutée en application d'un ordre militaire.

Le représentant de la Biélorussie ne voit aucune raison d'être à l'amendement des États-Unis, sinon que ceux-ci craignent la présence de représentants coréens, même de ceux de la Corée du Sud, et qu'ils désirent dicter à la Corée sa politique par le moyen d'ordres militaires et sans contrôle. Au contraire, les Coréens devraient avoir la possibilité de s'organiser en toute liberté, conformément aux dispositions de la Charte relatives au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La délégation des États-Unis a le devoir de dire clairement pourquoi elle s'oppose à ce que les représentants de la Corée soient entendus au sein de la Commission.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) n'est pas d'accord avec M. Evatt, pour qui la question dont la Commission est saisie est très simple. Il la trouve au contraire, très compliquée, puisqu'elle comprend l'organisation du gouvernement, le retrait des troupes, l'établissement de la sécurité en Corée ainsi que d'autres points litigieux sur lesquels les opinions varient. On est très loin d'être d'accord sur la façon dont il faut engager la solution du problème. La première mesure à prendre serait l'évacuation des troupes et, selon lui, l'avis du peuple coréen, sur ce point, sera révélateur. Les moyens d'assurer l'indépendance de la Corée apparaissent clairement; ils comportent l'évacuation des troupes, des élections libres pour la constitution d'une Assemblée nationale, l'organisation du Gouvernement, la création des diverses branches de l'administration et l'organisation de forces militaires. Telle est l'opinion de M. Manuisky, opinion motivée par un sentiment sincère en faveur de l'indépendance coréenne.

D'un autre côté, M. Evatt souhaite apparemment que les élections pour la constitution

assembly conducted under the pressure of foreign troops, and a Government established in the same circumstances. That was an old game in great Power politics. Thus the question was far from being simply whether the Koreans did or did not desire independence, but was the complicated problem of how to reach that end. The authors of the amendment were trying to settle the question by an inappropriate rider to a procedural motion which was designed to ensure consultation with the Korean people.

The meeting rose at 1.55 p.m.

NINETIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 30 October 1947, at 11 a.m.

Chairman : Mr. J. BECH (Luxembourg).

38. Continuation of the discussion on the problem of the independence of Korea (documents A/C.1/195 and A/C.1/218)

Mr. SEN (India) recalled that the Moscow Agreement of 27 December 1945 had laid down a procedure by which Korea was to gain complete independence, but that it had not been possible to reach any agreement in the Joint Soviet-American Commission.

The proposal made by the USSR to consult elected representatives of the Korean people was not open to any objection of principle, but the appearance of legally elected representatives of Korea before a United Nations body presupposed general elections. If those representatives were to appear before the General Assembly, a year's delay would be involved, as they could not do so during the present session. If the representatives appeared before the Temporary Commission and the latter submitted its report to the Interim Committee, certain difficulties would arise : would the USSR be represented on the Interim Committee ? If not, would the Committee have the necessary competence ?

Moreover, neither the USSR proposal nor the United States proposal imposed any obligation on the Korean people as to the form of independent government. Both were content with ensuring conditions in which the Korean people could frame a constitution and set up a national Government. But would not the USSR proposal result in delaying the achievement of Korea's independence, which was the main objective of the withdrawal of troops ? As to the United States proposal, what in reality did it imply ? Unless the consultation of the Koreans took place after the Assembly's decision, which would deprive it of all significance, it would be necessary to defer, if not consideration of the question, at least any recommendation until the Temporary Commission's report had been received.

d'une Assemblée nationale aient lieu sous la pression de troupes étrangères et qu'un Gouvernement soit établi dans les mêmes conditions. C'est le vieux procédé de la politique des grandes Puissances. Ainsi, loin qu'il s'agisse simplement de savoir si les Coréens veulent ou non l'indépendance, le problème compliqué qu'il faut résoudre est de savoir comment l'instaurer. Les auteurs de l'amendement essaient de régler la question en apportant un correctif inapproprié à une motion de procédure dont l'objet est de permettre de consulter le peuple coréen.

La séance est levée à 13 h. 55.

QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 30 octobre 1947, à 11 heures.

Président : M. J. BECH (Luxembourg).

38. Suite de la discussion sur la question de l'indépendance de la Corée (documents A/C.1/195 et A/C.1/218)

M. SEN (Inde) rappelle que l'Accord de Moscou du 27 décembre 1945 avait prévu l'acheminement de la Corée à l'indépendance mais qu'aucun accord n'a pu être réalisé au sein de la Commission mixte américano-soviétique.

La proposition faite par l'URSS de consulter des représentants élus du peuple coréen ne soulève pas d'objection de principe, mais la comparution de représentants légitimement élus de la Corée devant un organe de l'Organisation des Nations Unies suppose des élections générales. Si ces représentants doivent se présenter devant l'Assemblée générale, comme ils ne pourront le faire au cours de la présente session, un délai d'un an s'en suivra. Si ces représentants comparaissent devant la Commission temporaire et que celle-ci soumette son rapport à la Commission intérimaire, certaines difficultés surgiront : l'URSS siègera-t-elle à la Commission intérimaire ? Dans la négative, celle-ci aura-t-elle la compétence nécessaire ?

D'autre part, ni la proposition de l'URSS, ni celle des États-Unis n'imposent d'obligation particulière au peuple coréen quant à la forme de gouvernement indépendant. Elles se contentent d'assurer des conditions telles que le peuple coréen puisse rédiger une constitution et instituer un Gouvernement national. Mais la proposition de l'URSS n'aboutirait-elle pas, en fait, à différer cette indépendance de la Corée, qui est le but ultime que, par le retrait des troupes, on se propose d'atteindre ? Quant à la proposition des États-Unis, qu'implique-t-elle en réalité ? A moins de supposer que la consultation des Coréens n'intervienne après la décision de l'Assemblée, ce qui lui ôterait toute signification, il faudrait ajourner, sinon l'examen de la question, du moins toute recommandation jusqu'à réception du rapport de la Commission temporaire.